FILM:
BOITE DE PRODUCTION:
ADRESSE:
SIRET:
ASSEDIC:
APEC:

FICHE DE RENSEIGNEMENTS / CONTRAT DE TRAVAIL -

Toutes indications inexactes entraîneraient la responsabilité de l'intéressé(e) au regard des administrations, Police, Contributions Directes, Sécurité Sociale.

NOM, PRÉNOM :		
NOM DE NAISSANCE (Obligatoire pour les femmes mariées) :		
ADRESSE :		
CODE POSTAL et VILLE :		
TÉLÉPHONE :	EMAIL:	
NÉ(E) LE :	LIEU DE NAISSANCE :	
N° SÉCURITÉ SOCIAL :	N° CONGÉS SPECTACLE (si vous êtes immatriculé) :	
NATIONALITÉ	DATE DE LA DERNIÈRE VISITE MÉDICALE : (joindre copie)	
POUR LES ÉTRANGERS SEULEMENT :		
N° Carte de séjour :		
N° de carte de travail		
Déclaration des impôts en France : OUI NON (rayer la mention inutile	e)	

Joindre IMPERATIVEMENT des photocopies de votre CARTE DE SEJOUR et de la 1ère PAGE DE VOTRE AVIS D'IMPOSITION

SITUATION DE FAMILLE :

ETES-VOUS RETRAITE ?

AUDIENS (anciennement GRISS): OUI NON

ADRESSE DE VOTRE CENTRE DE SÉCURITÉ SOCIALE :

Une déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels de 25 % peut être appliquée au calcul des charges sociales afférentes à votre salaire. Vous déclarez expressément : (rayer la mention inutile)

ACCEPTER CETTE DEDUCTION /

NE PAS ACCEPTER CETTE DEDUCTION

En cas de non renseignement, par défaut, la déduction forfaitaire en matière sociale (abattement pour frais professionnels) ne sera pas pratiquée

Suite à nos entretiens, nous vous confirmons que nous vous engageons aux conditions ci-après exposées en qualité

en vue du tournage

du film cinématographique

réalisée par

EFFET - DUREE

Le présent engagement prendra effet le

pour une durée de jour(s)

Il ne nous sera, en aucun cas, fait obligation de proroger le présent engagement à expiration, même si le tournage des séquences vous concernant n'est pas terminé. La fin de la période d'engagement prévue aux présentes en constitue le terme. Il n'y a lieu à aucun préavis. Il est entendu que toute absence de votre part sera sanctionnée par le non versement de votre salaire. En cas de prolongation, vous serez payé au prorata, le bordereau de présence signé chaque jour faisant foi. Nous effectuerons auprès de l'URSSAF de Paris la déclaration d'embauche.

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée s'agissant d'un contrat lié à une activité relevant d'un secteur pour lequel il est d'usage de recourir aux CDD en raison de la nature des activités et du caractère par nature temporaire de ces emplois, en application des dispositions de l'article L.1242-2 (3°) du Code du Travail, et de l'Accord Interbranche en date du 12 octobre 1998 sur le recours au Contrat à Durée Déterminée d'Usage dans le Spectacle. Le présent engagement est soumis aux dispositions de la Convention Collective de la Production Cinématographique du 19 janvier 2012, modifiée par ses annexes actuellement en vigueur, et en particulier de son titre III relatif aux « Salariés de l'équipe artistique ».

CESSION DE DROIT

Il est entendu que vous acceptez de participer aux prises de vues du film mentionné ci-dessus, d'être photographié(e) et d'apparaître dans tout élément du film (notamment bande annonce, making of et bonus du film), et autorisez expressément les sociétés qui produisent, distribuent et exploitent le film à procéder à la fixation de votre image et de votre voix au sein du film, et à exploiter le film, en tout ou partie, en toutes langues, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour pour la durée légale de protection des droits voisins et pour le monde entier, et notamment exploitation cinématographique, télévisuelle (câble, satellite, numérique, catch up), vidéographique (DVD, Blu ray), exploitation par SMAD (notamment TVOD par streaming ou téléchargement, SVOD, Ad VOD, Free VOD, etc). Vous nous autorisez également expressément à reproduire votre image (notamment photographies (tournage, plateau ou portraits), photogrammes, film, etc.) et/ou votre voix (notamment enregistrements, interviews, extraits etc.) et votre nom et/ou de dessins vous représentant réalisés à l'occasion de votre travail sur ce film (au titre du présent contrat et des contrats antérieurs, le cas échéant), dans le cadre de la publicité et de la promotion du film sur quelque support que ce soit et notamment presse, sites internet, diffusions télévisuelles, vidéomusique, insertions dans des vidéogrammes (bonus, menus, etc.) ainsi que de l'exploitation de toute œuvre se rapportant directement ou indirectement au film, (notamment making of, bonus, livres), pour la durée de leur exploitation, en tout ou partie, sur tous supports, par tous procédés techniques connus ou à découvrir, et par tout mode de traitement, y compris par tous moyens de diffusion, dans tous formats et cadrages, illustré par toutes légendes, textes et commentaires, en toutes langues, doublé et/ou sous-titré, et ce pour le monde entier. Vous reconnaissez que la présente autorisation nous est donnée en pleine connaissance notamment des dispositions de l'article 9 du Code Civil c

SUBROGATION

Nous demeurons entièrement libres de céder à un tiers tout ou partie des droits et obligations résultant du présent engagement, et de l'y subroger, et ce sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit sans toutefois être tenus à une indemnité spéciale.

REMUNERATION

Vous percevrez à titre de salaire brut et pour l'exploitation de votre prestation, la somme de

Euros par cachet pour

heures de travail (salaire journalier

de 95,46 € majoré d'une prime de contrat court de 10%, qui vous sera versé ultérieurement par virement, déduction faite des cotisations salariales. Votre bulletin de paye vous sera adressé par courrier, accompagné de votre attestation Assedic. Vous bénéficierez du régime des congés spectacles, serez affilié(e) au régime de la sécurité sociale et au régime de retraite versé à AUDIENS.

LIEUX DE TRAVAIL:

XII. COVID - 19

XII. 1 – Sécurité sanitaire

Dans le cadre de la crise sanitaire, le Producteur a mis en place sur les lieux de travail une politique de prévention visant à protéger les salariés et les intervenants extérieurs des risques liés à l'épidémie du coronavirus (ci-après dénommée le « Covid-19 »). Cette politique de prévention s'inscrit dans le cadre général de l'évaluation des risques professionnels que la société a mise en œuvre préalablement à la reprise d'activité. Elle s'inspire des préconisations de sécurité sanitaire édictée par le Comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CCHSCT) de la branche et du protocole national de déconfinement des entreprises. Les mesures de prévention de sécurité sanitaire sont communiquées au technicien au plus tard lors de sa prise de poste. La mise en œuvre de ces mesures sont assurées par le référent Covid-19, sous la responsabilité du Producteur, en tant qu'employeur.

Conformément aux instructions qui lui sont données et en tant qu'employé, L'Artiste a l'obligation légale de veiller activement, en fonction de sa formation et de ses possibilités, à sa santé et sa sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail. Il s'engage dans ce cadre à se conformer aux directives du Producteur. En conséquence, l'Artiste accepte de respecter pleinement les règles de santé et de sécurité applicables dans son environnement de travail. La méconnaissance des règles de sécurité sanitaire est susceptible de sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à la résiliation du présent contrat.

Dans ce cadre, L'Artiste est encouragé à auto-surveiller son état de santé. En cas de doute ou de symptôme de Covid-19 (fièvre, toux, difficulté à respirer, essoufflement, perte de goût ou de l'odorat, courbatures, troubles digestifs, manifestations cutanées, engelures...), le technicien s'engage à se signaler au référent Covid-19, et à suivre les consignes qu'il lui demandera de suivre en conformité avec le protocole de prise en charge d'une personne symptomatique.

De plus, l'Artiste est invité à signaler au référent Covid-19 ou au Producteur toute défaillance constatée ou suspectée dans la mise en œuvre des mesures de prévention, afin que ceux-ci puissent éventuellement les adapter ou assurer leur effectivité.

L'Artiste trouvera au sein des bureau de la production les mesures en matière de santé et de sécurité que le Producteur a prises spécifiquement pour lutter contre l'épidémie de Covid-19. Les données personnelles du Salarié fournies aux fins du présent Contrat sont traitées par le Producteur pour la gestion administrative de l'exécution du présent Contrat par ce dernier, pour la gestion administrative, financière et juridique du Salarié et pour l'exécution des obligations comptables, fiscales et sociales qui peuvent être imposées au Producteur (et/ou ses ayants droit). Les destinataires de ces données personnelles sont limités au personnel autorisé du Producteur, de ses ayants droit et à l'administration française. Les données personnelles du Salarié seront conservées par le Producteur pendant toute la durée du présent Contrat et pour une période de 5 (cinq) ans suivant l'expiration et/ou la résiliation du présent Contrat. Conformément aux lois et règlements en vigueur, le Salarié dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles le concernant, d'un droit d'opposition à leur traitement ou de demander leur limitation, d'un droit de portabilité de ces données, ainsi que d'un droit de définir des directives sur les données personnelles le concernant après son décès. Le Salarié pourra exercer ces droits en adressant un courrier au Producteur à l'adresse mentionnée ci-dessus. Le Salarié est enfin informé qu'il a le droit de déposer une plainte auprès de la CNIL.

L'Artiste s'engage à les respecter strictement – ainsi que leurs éventuelles mises à jour en fonction des évolutions législatives ou règlementaires et des recommandations des autorités.

Vous vous engagez à ne procéder à aucune prise de vue ou/et prise de son du film. Vous avez pris bonne note que les appareils d'enregistrement et/ou de prise de vue sont interdits sur le tournage. Par ailleurs, vous vous interdisez toute communication quelle qu'elle soit concernant le film, auprès de tout tiers, et notamment des médias et des réseaux sociaux, sans autorisation expresse et écrite du Producteur.

Nous vous prions de bien vouloir apposer votre signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord » sur ce contrat établi en double exemplaire.

Fait à Marseille, le

L'ARTISTE LA PRODUCTION

CONDITIONS DE TRAVAIL

Vous vous engagez à sauvegarder, en toutes circonstances, les intérêts de notre société, et à mettre en œuvre vos qualités professionnelles pour la collaboration que nous vous confions.

Vous serez tenu(e) de vous conformer strictement à nos instructions et à celles de nos préposés en ce qui concerne le lieu - en France comme à l'étranger - l'horaire, le programme et les conditions de travail

Vous déclarez connaître les consignes édictées dans les studios et autres lieux où nous devons tourner notre film et vous vous engagez à les respecter.

Nous nous réservons le droit de résilier sans préavis le présent contrat de travail et de demander tous dommages-intérêts qu'il appartiendrait, si vous ne vous présentiez pas à la date prévue sur le lieu de tournage ou si vous interrompiez votre collaboration avant l'expiration du contrat de travail.

Vous acceptez de tourner la nuit, le dimanche et les jours fériés dans le cas où la préparation ou le tournage du film l'exigerait.

DECLARATION D'EMBAUCHE / CONGES PAYES / RETRAITE

La déclaration unique d'embauche a été effectuée auprès de l'URSSAF de Paris (3 rue Franklin, 93104 Montreuil cedex).

L'indemnité des congés payés vous sera versée par la caisse des CONGES SPECTACLES (74 rue Jean Bleuzen, 92177 Vanves cedex).

Les cotisations retraites seront versées à AUDIENS (74 rue Jean Bleuzen, 92177 Vanves cedex).

ABATTEMENT SPÉCIFIQUE POUR FRAIS PROFESSIONNELS

Dans le cas où vous nous autorisez à pratiquer l'abattement spécifique pour frais professionnels sur l'assiette des cotisations sociales dues au titre du présent contrat, il est précisé que toute somme qui vous est versée pour vos frais professionnels sera alors intégrée dans l'assiette des cotisations sociales, conformément à la réglementation en vigueur.

TRANSPORTS - EXTÉRIEURS

Vous vous rendrez à vos frais et par vos propres moyens au studio aller et retour ainsi qu'en extérieurs dans Paris et la banlieue Parisienne, sauf disposition contraire prise par la production.

MATERIEL, COSTUMES

Vous êtes responsable du matériel et d'une manière générale, de tout objet qui pourrait vous être confié par notre Société : vous ne pourrez les utiliser à des fins personnelles. En cas de perte ou de détérioration, vous serez tenu de rembourser sans délai le montant total de la perte ou du coût de la réparation.

Vous mettrez à notre disposition votre garde-robe personnelle. Si, au cours du tournage, un de vos costumes personnels subissait une détérioration quelconque, nous nous engageons à vous le rembourser ou à vous verser une indemnité que nous fixerions d'un commun accord. Il est entendu que, dans le cas où vous seriez habillé(e) par le Producteur, les vêtements et accessoires qui vous seraient remis resteront sa propriété après le tournage.

Notre responsabilité ne pourra en aucun cas se trouver engagée en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets ou d'effets vous appartenant et déposés par vous dans nos bureaux ou sur les lieux de travail - ou simplement utilisés par vous au cours de votre travail.

CONFIDENTIALITÉ

Le contrôle de la communication autour du Film et des activités de la Société en général revêtant une importance particulière, vous vous engagez à respecter en toute circonstance la plus stricte confidentialité sur toutes informations, tous documents ou évènements, de quelque nature que ce soit, dont vous pourriez avoir connaissance ou dont vous pourriez détenir copie relativement au développement, à la production, la réalisation, l'exploitation, le financement, la promotion et la publicité du Film ou de tout ou partie de ses éléments, et tous produits et œuvres dérivées, et aux activités, savoir-faire, méthodes, techniques et procédés inventés ou utilisés notamment pour les besoins du tournage et de la post-production du Film.

Vous vous engagez, en conséquence, à ne pas communiquer de quelque manière que ce soit tout ou partie de ces documents (notamment scénario, feuilles de service, plan de travail etc.), informations, évènements, idées auprès de qui que ce soit (presse, médias, personnel d'autres sociétés travaillant sur d'autres projets, membres de la famille, intimes ou connaissances, etc.), sauf avec notre autorisation préalable écrite, étant précisé qu'en cas d'autorisation, toute référence et communication sur ces éléments devrait être exclusive de toute remarque et/ou commentaire péjoratif ou désobligeant, susceptible de nuire directement ou indirectement aux intérêts de la Société et/ou à ceux du Film. De plus, il est expressément interdit d'effectuer toute reproduction par quelque moyen que ce soit (vidéo, photo, informatique, téléphonie mobile, et tous autres moyens de reproduction, diffusion...) de quelque élément que ce soit, lié directement et/ou indirectement au Film, et ce même pour un usage strictement personnel.

Tout manquement aux dispositions qui précèdent engage votre responsabilité et entraînera automatiquement la mise en œuvre par notre société d'une action en dommages et intérêts destinée à compenser le préjudice financier et moral qu'elle aura subi de votre fait.

REMPLACEMENT

Nous nous réservons le droit de vous remplacer pour l'exécution de la tâche qui vous est ici confiée, à charge pour nous d'exécuter les obligations pécuniaires résultant du présent engagement mais sans aucune indemnité.

VISITE MEDICALE

Vous déclarez avoir été reconnu(e) apte lors de la visite que vous confirmez avoir passée au titre de la médecine du travail au cours des vingt-quatre mois précédant le présent engagement.

ASSURANCES

Vous serez assuré contre les accidents du travail selon les dispositions légales en vigueur et nous ne saurions être tenus, en aucun cas, à vous verser d'autres indemnités que celles prévues par la législation du travail.

REMUNERATION

Chaque journée de travail supplémentaire éventuelle, consécutive ou non au présent contrat ou à son prolongement, vous sera payée au prorata sur la base de votre salaire hebdomadaire contractuel.

Ce salaire a été fixé d'un commun accord et il a été entendu entre les parties qu'il ne pourra subir aucun changement en augmentation ou en diminution jusqu'à l'expiration du contrat ou de sa prolongation éventuelle, nonobstant les dispositions légales ou réglementaires.

Toutes les rémunérations visées au présent contrat s'entendent comme des rémunérations brutes desquelles seront déduites et/ou majorées par le Producteur les charges sociales et fiscales en vigueur au moment de leurs établissements et s'il y a lieu, la « retenue à la source » ou « précompte » résultant de la législation fiscale qui vous sera applicable.

CAS DE FORCE MAJEURE - CAS FORTUITS

Si pendant la durée du présent engagement vous ne pouvez être à notre disposition pour cas fortuit ou cas de force majeure, nous serions en droit de vous demander soit l'annulation, soit la prorogation automatique et sans frais pour nous du présent engagement, pour une durée égale à la durée de l'empêchement.

Si, par suite de cas de force majeure ou cas fortuit, non imputable au producteur, ce dernier était amené à interrompre le travail à un moment quelconque ou à suspendre son activité dans le domaine de la production, la faculté lui sera réservée soit de résilier les contrats en cours, soit d'en suspendre l'exécution.

Sont normalement considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits : coupures d'électricité, grève générale ou partielle dans l'industrie cinématographique ou toute autre industrie pouvant avoir des répercussions sur la bonne marche de la réalisation, guerre, troubles sociaux etc... la présente énumération étant indicative et non limitative.

Dans le cas de résiliation, vous conserveriez, purement et simplement, pour tous dommages forfaitaires la ou les sommes qui vous auraient été versées en exécution du présent engagement à la date où interviendrait la résiliation.

Dans le cas de suspension, les effets du présent engagement seront suspendus jusqu'au moment où nous jugerons que la production pourra être reprise et sa durée se trouvera automatiquement prolongée du temps restant à courir lors de la suspension. Toutefois, si la reprise n'a pas lieu dans un délai de six mois suivant la cessation de l'empêchement, sous réserve de vos disponibilités, la résiliation sera acquise de plein droit dans les conditions prévues ci-dessus.

D'autre part, il est précisé que si les prises de vues se trouvaient en cours de journée momentanément interrompues par suite de cas de force majeure ou cas fortuit non imputable au producteur, vous vous engagez à vous mettre à notre disposition le jour choisi par nous pendant la durée correspondant aux interruptions qui se seraient produites.

Dans le cas d'une interruption de tournage par suite d'un évènement non assurable selon les clauses de polices d'assurances éventuellement en usage dans la production de films, cette interruption serait assimilée au cas de force majeure.

D'autre part, au cas où l'autorisation de tournage délivrée par le Centre National du Cinéma et de l'image animée ou l'avis favorable délivré par la pré-censure ne seraient pas accordés, soit en raison de la nature du sujet ou de certaines scènes essentielles à celui-ci, soit pour toutes autres raisons imprévisibles actuellement et non imputables au Producteur, la présente convention serait considérée comme nulle et non avenue.

Dans le cas où le permis de séjour ou de travail, exigé par les autorités du pays dans lequel auront lieu les prises de vues vous serait refusé ou retiré, le présent engagement serait résilié purement et simplement, sans que vous puissiez réclamer quelque indemnité que ce soit, sous réserve de tous nos droits à dommages-intérêts découlant du préjudice matériel que votre cessation d'activité pourrait

CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de faute lourde de votre part ainsi que pour toutes les causes de résolution reconnues en justice, la présente convention sera résolue de plein droit si bon nous semble, sur simple notification de celle-ci, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels. En toute hypothèse, la résolution ou suspension pour quelque cause que ce soit de la présente convention au cours de son exécution demeurera sans effet sur les droits d'utilisation susvisés de la Société sur vos prestations déjà réalisées et rémunérées.

CONTESTATION - MANQUEMENTS

Toutes contestations sur l'interprétation des clauses du présent accord et tout manquement à leur bonne exécution seront soumis à l'arbitrage auquel nous procéderons selon les règles en usage dans l'Industrie Cinématographique. Dans le cas où il serait impossible à régler le différend par voie d'arbitrage, le Tribunal Civil de Paris sera seul compétent.

Cet arbitrage devra avoir lieu de telle façon que les prises de vues ne puissent subir ni interruption, ni retard.

Signature